



COMMUNE DE JAUZY

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 060-216003210-20240719-212024-AU

Code postal 60350

Téléphone 03 44 42 12 51

Site <https://www.jaulzy.fr>

E-mail : [mairiedejaulzy@wanadoo.fr](mailto:mairiedejaulzy@wanadoo.fr)

ARRETE N° 2024- 1

## ARRETÉ PERMANENT INSTAURANT UNE ZONE 30 KM/H DANS LE CENTRE VILLAGE

Rue des Tournelles, Rue du 8 mai 1945, Rue de l'église,  
Rue de la mairie, Place du petit Vallot, Rue du petit Vallot,  
Rue des Vignes, Rue Alphonse MORA, Rue des roches  
et Impasse Robert DUPUICH

DÉPARTEMENT  
DE L'OISE

Arrondissement  
de Compiègne

Communauté de  
Communes des  
Lisières de l'Oise

Le Maire de la Commune de JAUZY 60350,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique dans le centre du village et aux abords de l'école maternelle.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h dans le « Centre village » de la Commune de JAUZY s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation Rue des Tournelles, Rue du 8 mai 1945, Rue de l'église, Rue de la mairie, Place du petit Vallot, Rue du petit Vallot, Rue des Vignes, Rue Alphonse MORA, Rue des roches et Impasse Robert DUPUICH.

**ARTICLE 2 :** La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début de zone 30 Km/h et de de fin de zone 30 Km/h ainsi que des rappels par des marquages au sol.

**ARTICLE 3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de JAUZY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont copie sera transmises à :

- Madame la Préfète de l'OISE
- Monsieur le sous-Préfet de Compiègne
- Le commandant de la brigade d'ATTICHY
- Le centre de secours de d'ATTICHY

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

A JAUZY, le 19 juillet 2024

Le Maire,  
LOUBES Yves

